

# La Quinzaine Universitaire

## SNALC



4, rue de Tréville  
75009 Paris  
01.47.70.00.55  
01.42.46.26.60  
www.snalc.fr  
info@snalc.fr

9 mai 2005

n° 1239

Bimensuel

8 euros

Syndicat National des Lycées et Collèges

## Oxygène

### Liberté Pédagogique

- Aspects réglementaires
- Problèmes de fond

### Rentrée 2005

- Le SNALC analyse le projet de circulaire

### Votre Discipline

- Langues vivantes
- Technologie
- Lettres

### Hors-Classe

- L'iniquité de la décentralisation
- Tous les barèmes

### Supérieur

- Big is beautiful ?

### Loi Fillon

- Ne pas confondre urgence et précipitation ...

Bouffée d'oxygène que ce Congrès du centenaire ! Encore ? Oui, encore, il est bon d'y revenir. Parce que ce congrès ne fut pas pour le Snalc une simple occasion de s'auto-congratuler mais bien le lieu de rencontre de tout ce qui, dans notre microcosme, réagit à la dérive mortifère qui nous entraîne depuis si longtemps.

L'indépendance du Snalc, c'est aussi celle dont ont su faire preuve les divers intervenants, dont on ne sait s'il faut louer la hauteur de vues, la fermeté de pensée ou la liberté d'opinion.

De l'ancien recteur qui, *ne varietur*, s'étonne de la lâcheté des politiques ("on ne leur demande pourtant rien, mais à tout hasard, ils baissent leur pantalon") à la jeune journaliste vitupérant l'héritage soixante-huitard et sa philosophie de bazar en passant par les colères d'un doyen de l'Inspection Générale et le soutien d'un ancien Ministre fort applaudi, tous, confortés, s'il en était besoin, par le résultat des dernières recherches scientifiques en matière d'enseignement, tous affirment et confirment : **le Snalc s'est longtemps battu seul, envers et contre tous ; il n'est plus seul.** Et ceux qui tentent de l'enfermer dans leur stupide dichotomie idéologique en sont pour leurs frais : le Snalc est reconnu pour ce qu'il est, pour son sérieux et son sens de l'intérêt général. **Conforté dans**

**son combat, le Snalc sait que les faits sont têtus (merci, camarade Illitch ...) et qu'ils ne peuvent que lui donner raison.**

Certes, d'illustres invités n'ont pas cru utile de se compromettre. Sans doute ont-ils craint que l'on aperçoive autour de leur cou la marque du collier. Reste à savoir qui tient la laisse, tant il est vrai qu'on a pu voir nombre d'élus tenir des propos fort sensés, les renier dès qu'une charge ministérielle leur échoit, pour retrouver toutes leurs "convictions" lorsque le pouvoir les quitte... Toujours la même question: "Le Pouvoir, pour quoi faire ?" (merci encore, camarade Illitch!). Ou, si l'on pense à Musset : comment l'esprit vient-il aux ministres ? Comme il vient aux filles : en ne l'étant plus !

Et pourtant, **aujourd'hui, ce ne sont pas des théories éducatives qui s'affrontent mais bel et bien deux volontés : pour les uns, la destruction de l'École désormais vouée à la formation d'ilotes, pour d'autres, la restauration d'une école au service de la Nation.**

Ce sera l'honneur du Snalc, de ses responsables et de ses militants, de ne s'être jamais reniés.

Jacques MAZAUD

Directeur de Publication  
de la Quinzaine Universitaire

# Liberté pédagogique

**Liberté pédagogique contre Conseil pédagogique : tel était, on le sait, l'un des enjeux de la loi Fillon ...**

**Aspects réglementaires, implications professionnelles : vous trouverez ci-après deux analyses complémentaires de la nouvelle législation.**

## Sauver la Liberté pédagogique

Sous prétexte de travail en équipe, de concertation, d'efficacité, tout un courant pédagogique s'efforce depuis des dizaines d'années de soumettre les professeurs à des méthodes pédagogiques dont l'efficacité n'est pas prouvée, mais l'idéologie évidente.

Le projet pédagogique est l'un des moyens que veut utiliser ce courant. Depuis maintenant plus de quinze ans, les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres font tout pour persuader les jeunes collègues qu'il faut appliquer ces idées sous peine d'échec.

### **La Circulaire relative au Projet d'Etablissement**

En 1990, une importante circulaire fut préparée par M. Lionel Jospin, alors ministre de l'Education nationale, relative au projet d'établissement. Le travail d'équipe, la concertation y étaient préconisés sans relâche à toutes les lignes, au point que le SNALC s' alarma de cette insistance. Reçu en audience par M. Jospin, il réussit à lui montrer que telle quelle, cette circulaire allait faire disparaître la liberté pédagogique, vieille tradition universitaire à laquelle les professeurs, pour la plupart, restent profondément attachés. Il s'agit de la liberté de travailler en équipe pour ceux qui le souhaitent comme de celle de travailler seul pour celui qui le souhaite.

Il faut croire que le discours du SNALC fut convaincant : le ministre donna des ordres pour qu'on en tînt compte. Sans en citer tout le texte, la circulaire sur le projet d'établissement du 17 mai 1990 disposait que le projet d'établissement "*exprime d'abord la volonté collective d'une communauté particulière mais doit aussi favoriser l'initiative individuelle et la responsabilité personnelle de chacun des membres de cette communauté* " ; parlant des pratiques éducatives d'une équipe enseignante : "... en respectant la diversité des méthodes mises en œuvre par chacun des enseignants qui la composent ".

*"Le projet d'établissement est en premier lieu une démarche pédagogique."*

*"Il veille dans le même temps à respecter le caractère individuel de l'acte pédagogique et la responsabilité de l'enseignant dans sa classe. Il n'y a pas de projet d'établissement qui ne repose sur un projet pédagogique, ce qui souligne la responsabilité propre des enseignants dans son élaboration."*

*"Les pratiques pédagogiques à mettre en œuvre s'inscrivent au centre du projet d'établissement. Dans cet esprit, le législateur a prévu que cette partie du projet serait adoptée sur proposition des équipes pédagogiques."*

Il est clair que ce texte préservait la liberté pédagogique même si le SNALC n'avait pas obtenu complète satisfaction.

### **La Tentative du 2 mai 2002**

Toutefois, la liberté pédagogique n'est jamais totalement acquise ; il y faut une vigilance de tous les instants.

En 2002, M. Jack Lang, redevenu ministre de l'Education nationale, voulut instituer un Conseil pédagogique par décret. Ce Conseil pédagogique devait être composé de professeurs principaux, de professeurs par discipline, par niveau ; il devait être présidé par le chef d'établissement. Il était clair qu'il était destiné une fois de plus à supprimer cette liberté à laquelle le SNALC est viscéralement attaché.

Dans les jours qui précédèrent la présentation de ce projet de décret devant le Conseil Supérieur de l'Education, le ministre Jack LANG ne trouva pas mieux que d'y ajouter des représentants des parents et des élèves, véritable copie conforme du Conseil d'Administration, mais aussi véritable provocation pour la plupart des professeurs :

**La liberté pédagogique exsangue était vouée à une mort certaine !**

Ce texte fut annoncé pour un Conseil Supérieur de l'Éducation prévu le ...2 mai 2002, entre les deux tours de l'élection présidentielle. Le ministre ayant refusé de le modifier et surtout d'en supprimer les représentants des parents et des élèves, la majorité des syndicats, le SNALC en tête, refusa de siéger, à l'exception de l'UNSA et de la CFDT ... Le quorum n'étant pas atteint, la séance ne put se tenir et ne fut jamais reportée, les événements politiques ayant changé la donne : Jacques Chirac se remplaça lui-même, Jean-Pierre Raffarin remplaça Lionel Jospin et Luc Ferry Jack Lang.

## La Loi Fillon

La liberté était-elle définitivement sauvée ? Que nenni ! Les têtes ont beau changer, les textes restent et repassent.

Un projet de création de Conseil pédagogique fut à nouveau mis en route, mais il resta en retrait tant que l'on discuta de la loi relative aux retraites et de la loi de décentralisation. Il réapparut dès que le nouveau ministre Fillon mit en chantier la réforme de la loi d'orientation du 10 juillet 1989.

Et il fallut à nouveau se battre, car il s'agissait de nouveau, par le Conseil pédagogique, d'ôter aux professeurs leur liberté pédagogique. La discussion au Parlement vit même réapparaître des amendements demandant d'y admettre les parents et les élèves !

Fort heureusement, le SNALC réussit à convaincre les députés et surtout les sénateurs de préserver la liberté pédagogique, même s'il ne réussit pas à repousser l'idée même de Conseil pédagogique. C'est ainsi que furent adoptés les textes suivants :

*"Art. L. 421-5. - Dans chaque établissement public local d'enseignement, est institué un conseil pédagogique.*

*"Ce conseil, présidé par le chef d'établissement, réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement."*

*"Art. L. 912-1-1. - La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et*

*dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection.*

***"Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté"***

Ces articles, et surtout le dernier paragraphe, sauvegardent l'essentiel. C'est tellement vrai que le principal syndicat des chefs d'établissement et l'UNSA n'ont pas hésité à regretter publiquement le vote de ce texte, car ils comptaient bien se servir du premier projet pour "dynamiser" la pédagogie des professeurs et la mettre sous leur tutelle.

Souvent interrogé, le ministère a expliqué devant les membres du Conseil Supérieur de l'Éducation qu'à ses yeux, la coordination des enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires signifient seulement la nécessité pour les professeurs d'une même classe de se mettre d'accord pour ne pas infliger à leurs élèves une avalanche de devoirs durant une même semaine, ou de se concerter pour faire la liaison entre la fin des programmes d'une année et le début des programmes de l'année suivante.

## Conclusion

A ceux qui veulent interpréter le texte comme donnant le pouvoir au chef d'établissement d'instituer des examens blancs et surtout des devoirs communs, il suffira de mettre en avant l'article 912-1-1 qui interdit au Conseil pédagogique de porter atteinte à la liberté pédagogique, qui suppose la liberté des méthodes pédagogiques, la liberté de la progression pédagogique en fonction de la situation de chaque classe, la liberté de travailler ou non en équipe.

Autrement dit, **le SNALC a bien obtenu une belle victoire en ayant réussi à préserver la liberté pédagogique.**

A nos collègues, maintenant, dans leurs établissements, de veiller à ce que ces textes ne soient pas déviés de leur sens ! Car le texte de mai 1990, pourtant très clair et très utilisable, est resté ignoré de beaucoup de professeurs qui ont vu leur liberté pédagogique bafouée sans savoir qu'ils pouvaient résister !

Encore faut-il en avoir la volonté ! Ici, nous avons désormais une loi et non plus une circulaire. Sachons nous en servir !

**Frédéric ELEUCHE**

*suite page 4*

# La Liberté pédagogique, garantie de notre professionnalisme

Il va de soi que le SNALC ne peut que se féliciter de voir la liberté pédagogique du professeur reconnue par l'article 25 de la nouvelle Loi d'orientation et de programme sur l'Ecole. Cette reconnaissance d'une liberté que nous n'avons jamais conçue comme le droit de faire ce que bon nous semble sans avoir de comptes à rendre à qui que ce soit doit-elle nous suffire ? Peut-être pas, car bien des menaces pèsent encore et, si nous voulons qu'elle soit une réalité plutôt qu'une mention dans le Code de l'Education, nous avons encore bien des combats à mener.



Le respect de la liberté pédagogique du professeur, nous l'avons toujours considéré comme la reconnaissance de son professionnalisme, l'assurance donnée aux professeurs qu'ils sont à même de choisir une méthode de transmission des savoirs qui leur convienne, à eux et aux élèves qu'ils ont la charge de former. Il s'agit bien, pour nous, de choisir une méthode en vue d'un but qui n'est pas défini par les professeurs, puisque la définition de ce que doivent apprendre les élèves (faits, notions, méthodes de travail) relève normalement des programmes en vigueur. Il n'en demeure pas moins que la liberté pédagogique nous oblige à faire œuvre de stratèges qui mettent au point, pour une année scolaire, en fonction des programmes et des examens s'il y en a, un schéma de travail, mais aussi œuvre de tacticiens capables d'adaptations en fonction des circonstances c'est-à-dire de la réalité des élèves qui sont devant eux.

Cela suppose dans un premier temps que **le professeur maîtrise la discipline qu'il enseigne** : sans cette maîtrise, il ne faut pas attendre de lui une stratégie pour l'année scolaire si ce n'est celle suggérée ou imposée par l'IPR, celle proposée par certains manuels ou par des livres du maîtres, voire celle "pompée" sur certains sites internet ...

Le professeur qui se contente de cela est trop occupé durant les cours à respecter un schéma pré-établi. Son attention est tout entière focalisée par le déroulement chronométré des activités qui lui ont été dictées, et il en devient incapable de s'adapter à ses élèves, de profiter d'une question pour approfondir un sujet, voire, par une digression, d'aborder un sujet voisin...

Cette gestion uniforme du temps, poussée à l'absurde, conduit des esprits malveillants à penser que, tous comptes faits (y compris les comptes financiers) des cours télévisés remplaceraient avantageusement les professeurs actuellement en place ... Notre

conception de la liberté pédagogique exige des professeurs bien formés sur le plan scientifique : **cela peut-il s'accommoder de la bivalence** imposée à tous, surtout si le temps consacré à former des enseignants dans deux disciplines n'excède pas celui consacré aujourd'hui à les former dans une seule ? **Cela peut-il s'accommoder du recrutement de professeurs associés** "sans condition de diplôme", c'est-à-dire, par définition, de gens qui pourraient ne pas maîtriser les contenus des programmes qu'ils auraient à transmettre aux élèves ?

Cela suppose aussi que **les professeurs connaissent suffisamment les aspects techniques de leur profession**, avec lesquels leur formation doit les avoir mis en contact. La plupart d'entre eux, y compris les "ficelles" du métier, s'appuient non sur les sciences de l'éducation mais sur les sciences humaines (anthropologie – psychologie – sociologie), les techniques scientifiques (statistiques), les sciences (biologie), dont les professeurs devraient au moins connaître les éléments avant de se retrouver devant des élèves : **Cela peut-il s'accommoder du recrutement, dans l'urgence et sans formation initiale** (pour faire face à des absences imprévisibles) de vacataires ou de professeurs associés ? On nous rétorquera que "rien ne vaut l'apprentissage sur le tas" et que "c'est en forgeant qu'on devient forgeron" ; cela peut être vrai quand on trouve sur place des professionnels aguerris et bienveillants, ce qui ne peut pas être considéré comme la règle à une époque où les départs à la retraite sont massifs.

En somme il y a quelques raisons de penser que la liberté pédagogique, même réaffirmée dans la Loi, risque – hélas ! – de rejoindre, avec les hussards noirs, les oripeaux de la Troisième République ...



Mais la liberté pédagogique c'est aussi, selon nous, la capacité des professeurs à évaluer leurs élèves en fonction d'un but fixé par l'autorité hiérarchique, le même pour tous les élèves et tous les professeurs d'une même série dans la même année du cursus. Or cette capacité est aujourd'hui remise en cause par la Loi elle-même et, par contrecoup, c'est la liberté pédagogique tout entière qui se trouve mise à mal.

Dans le cadre de l'autonomie des établissements **c'est le Conseil d'Administration (où les professeurs sont minoritaires) – éclairé par le nouveau Conseil pédagogique – qui fixe les buts à atteindre** "dans le respect des programmes en vigueur", c'est-à-dire que rien n'empêche de faire de la socialisation

des élèves, et non de leur instruction, le but premier de l'établissement. Ce nouveau Conseil aura pour rôle, outre de définir les orientations pédagogiques du projet d'établissement, de prévoir sa mise en œuvre et de mettre au point un système d'évaluation des élèves en fonction du projet retenu ...

Les pressions sur les collègues pour travailler en commun (mutualiser les ressources) ont déjà commencé, et il arrive qu'ils se laissent séduire : conformisme, souci d'une carrière, difficultés à affronter certains publics, manque de formation initiale ... autant de raisons de renoncer à sa propre liberté pédagogique et d'en rendre l'exercice impossible aux autres. Comment, en effet, quelques collègues très minoritaires pourraient-ils s'opposer au projet d'établissement, ou même aux modalités de sa mise en œuvre décidées par le Conseil pédagogique ?

L'effet de structure, lié à la création de ce Conseil pédagogique, peut ainsi vider de son sens l'article 25 de la Loi. Imposer aux professeurs d'un même établissement des devoirs communs c'est, entre autres exemples, leur imposer une progression identique à un rythme uniforme, puisque tous les élèves concernés par le devoir devront avoir traité les mêmes chapitres et, pour pouvoir comparer les élèves entre eux, leur imposer aussi des critères d'évaluation ... On va donc vers une uniformisation programmée de l'enseignement, totalement contraire à la liberté pédagogique, voire à une bonne prise en compte des spécificités de chaque classe !



Nous ne souhaitons pas que, sous couvert de garantir l'efficacité de l'enseignement, se mette en place, dans les collèges d'abord puis dans les lycées, le schéma que certains spécialistes concoctent depuis longtemps : quelques professeurs bien formés dans une discipline, recrutés par concours, formés en didactique et en sciences de l'éducation, repérés par les IPR, choisis par les chefs d'établissement, auraient pour charge de fixer les grandes lignes des projets pédagogiques locaux, d'en suivre la mise en œuvre confiée, elle, à des exécutants, et d'en évaluer les résultats.

Pour les générations à venir, nous préférons maintenir en nombre suffisant des recrutements garantissant chez les futurs professeurs la maîtrise de leur discipline et des techniques professionnelles nécessaires à la transmission des savoirs.

**En défendant aujourd'hui la liberté pédagogique** – exercée dans le cadre des programmes en vigueur, sous l'autorité de l'inspection – **nous nous battons pour éviter une déqualification du corps enseignant. La qualité de l'enseignement passe par la qualité de ceux qui le dispensent, de tous ceux qui le dispensent.**

**Certains feignent de s'étonner de notre attachement à une liberté pédagogique** qui exige une solide formation initiale et une formation continue réellement permanente, qui nous oblige à nous adapter constamment et à revoir, en conséquence, et nos cours et les exercices que nous proposons aux élèves, ce qui nous apparente à des artisans jamais satisfaits de leur prestation. Ils insistent lourdement sur l'assujettissement que représente ce travail, mais oublient que sa disparition serait le signe d'une dénaturation de notre métier : nous avons choisi d'être responsables de la formation des adolescents et avons accepté dans ce but une formation difficile ; **avec la disparition de leur liberté pédagogique, la plupart d'entre nous deviendraient de simples exécutants** de décisions prises sans qu'on ait même sollicité leur avis, une variété de manœuvres-pédagogues.

Différentes tentatives, menées par des gouvernements successifs pour "mettre au pas" les professeurs, nous ont déjà touchés, la moindre d'entre elles n'étant pas la présentation de plus en plus détaillée, voire méticuleuse, des programmes de chaque discipline et de LA façon dont il faut les traiter.

**Une simple mention dans la loi d'orientation ne saurait nous satisfaire, nous voulons que soit garanti l'exercice de cette liberté.**

Nous refusons de nous incliner devant les arguments hypocrites de la moindre qualification ou de la moindre compétence des néo-recrutés qui justifieraient qu'on nous impose un carcan pédagogique que certains réclameraient comme garde fou.

Annie QUINIOU

# La Rentrée 2005 en Circulaire

*Cette circulaire dont nous n'avons pour le moment que le projet, et sur laquelle nous avons réagi auprès de la DESCO, s'inscrit dans la continuité des circulaires de 2003 et 2004 et anticipe, sur plusieurs points, la mise en oeuvre de la Loi d'orientation, alors que les décrets d'application et les circulaires sont encore en préparation.*

*Vous trouverez ci-dessous l'essentiel de l'avis transmis par le SNALC-CSEN au Ministère.*

Le SNALC se félicite de voir affirmer que "la **maîtrise de la langue** est la priorité absolue de l'**enseignement du premier degré**". Il considère aussi que le développement des dispositifs de soutien scolaire est plus efficace à l'école primaire qu'au collège.

Les **instructions pour le collège** laissent une très large marge d'interprétation et de mise en oeuvre dans chaque établissement, ce que nous pourrions apprécier si les moyens alloués aux établissements permettaient réellement de travailler en groupes de besoin, de mettre sur pied des dispositifs variés de remédiation et d'aide aux élèves en difficulté ... ce qui est loin d'être le cas dans tous les établissements.

Concernant l'option de **découverte professionnelle** (3h hebdomadaires), nous ne pouvons que noter le décalage entre cette circulaire qui la présente comme une formalité simple, à installer partout où elle est souhaitée, et la réalité. Le manque de personnel intéressé et formé en limite de fait l'implantation à quelques rares établissements par département.

Le module de 6h, en faveur duquel le SNALC s'est prononcé lors du Conseil Supérieur de l'Education, réservé aux **élèves scolairement fragiles**, implanté en LP, devrait entraîner aussi, selon nous, le transfert administratif de ces élèves vers les LP.

Nous nous félicitons que, pour l'obtention du Brevet, le **contrôle continu** ne porte que sur les résultats de la classe de troisième.

Il nous semble nécessaire de maintenir les **SE-GPA**, à condition toutefois de n'y scolariser que les élèves en difficultés d'apprentissage et non les élèves en refus de scolarité, violents ou perturbateurs, qui relèvent d'autres structures comme les **dispositifs relais**, dont nous souhaitons qu'un bilan objectif soit rendu public.

Les **propositions concernant les lycées** visent à mettre en place les dispositifs en cours d'élaboration depuis plusieurs mois. Le SNALC considère que l'arrêt des travaux du groupe de réflexion sur la modernisation du baccalauréat devrait logiquement signifier pour la session de juin 2006 du **maintien en l'état des baccalauréats actuels**. Le projet de circulaire est muet sur cet aspect de choses et nous le

regrettons. Quant à la proposition de François Fillon de prendre en compte pour l'obtention du baccalauréat les TPE effectués en classe de première, nous n'y sommes pas du tout favorables.

Concernant les **dispositifs d'adaptation** destinés à faciliter le passage des élèves titulaires d'un BEP à une classe de première STG, le SNALC demande qu'ils fassent l'objet d'un texte national garantissant aux lycéens un traitement "minimum" identique sur tout le territoire. La liberté laissée par la circulaire de rentrée risquant d'entraîner des affectations en première STG d'élèves titulaires d'un BEP sans qu'aucun accompagnement spécifique soit prévu.

La mise en place, même présentée au conditionnel, d'un **professeur référent** pour chaque élève dans les **lycées professionnels**, nous paraît anticiper trop hâtivement les textes d'application de la loi d'orientation et de programme. L'ISOE ne saurait être considérée comme la rémunération adéquate et suffisante de ce surcroît de travail imposé aux collègues.

L'offre de formation par la voie de l'**apprentissage** nous paraît un point positif de cette circulaire. Quant à l'implication de l'Education nationale dans le développement des GRETA et de la Validation des Acquis de l'Expérience, elle ne devrait pas, selon nous, l'éloigner de sa raison d'être : la formation initiale. Les moyens actuellement dévolus à l'Education nationale lui permettent-ils d'assurer convenablement cette mission ? Nous n'en sommes pas persuadés.

Parmi les dispositions proposées pour des disciplines particulières, le SNALC se félicite de l'attention portée aux **langues anciennes**, même si les mesures proposées arrivent bien tardivement et seront difficiles à mettre en oeuvre dans le cadre de l'application de la LOLF et d'une DGH de plus en plus restreinte. Nous avons demandé que soit rappelée aux principaux et aux proviseurs la nécessité de placer les horaires de ces disciplines dans des créneaux moins dissuasifs que les heures de repas ou les dernières heures de la journée.

Le **développement de l'éducation artistique** fait lui aussi l'objet d'une mention spécifique ; pour le SNALC, il faut mettre fin à la confusion – selon

nous volontairement entretenue pour des raisons budgétaires – entre l'enseignement artistique (qui correspond essentiellement à l'éducation musicale et aux arts plastiques) et l'éducation artistique, qui correspond presque toujours à des ateliers de pratiques artistiques aux effets bien difficiles à mesurer. Nous ne souhaitons pas que des ateliers de pratique, animés par des personnels relevant des collectivités territoriales, se développent au détriment des enseignements artistiques eux-mêmes.

Sous le titre *DÉVELOPPER L'ÉDUCATION À LA RESPONSABILITÉ*, le projet de circulaire développe un ensemble d'**actions transversales** déjà en pratique dans de très nombreux établissements. Elles n'appellent pas de remarque particulière, si ce n'est que des affaires récentes confirment la nécessité de mieux former les personnels et tout spécialement ceux qui, s'occupant de l'éducation à la sexualité, manquent du minimum de maîtrise de données psychologiques et sociologiques que les parents et les élèves sont en droit d'attendre de personnels chargés de ces questions.

La **lutte contre le développement de la violence et des incivilités**, présentée comme une priorité, suppose selon nous que :

- les chefs d'établissement soient incités à **rompre la loi du silence** qu'ils respectent encore trop fréquemment en cas de violences et d'incivilités commises dans leur établissement ;

- en cas de délits commis à l'encontre des personnels, **les chefs d'établissement s'associent à la plainte** déposée par les collègues victimes ;

- des informations claires soient données aux élèves – et donc aux chefs d'établissement, pour qu'ils les retransmettent – concernant les **délits "informatiques"** : même si des sanctions pour diffamation ne sont pas prévues dans le règlement intérieur du collège ou du lycée, les établissements scolaires ne sont pas des lieux de non-droit et la diffamation relève de la loi, pas d'un règlement intérieur qui ne saurait d'ailleurs s'opposer à celle-ci. Il semble de plus en plus utile de le rappeler, comme nous le prouvent chaque jour les "affaires" liées à la diffamation de professeurs par la voie de blogs auxquels on ne peut attribuer le caractère de courrier privé. Il faudrait aussi rappeler ou plus vraisemblablement apprendre aux élèves, voire à leurs parents, que la législation en vigueur, tant française qu'européenne, garantit à chacun – donc aussi aux professeurs – le respect de sa vie privée.

Annie QUINIOU

## Assistants pédagogiques en lycée

Les discussions entre le Ministère et les associations de lycéens ont abouti le 20 avril dernier (cf dépêche de l'AEF) à la proposition de création d'un nouveau corps de personnels – en dehors, notons-le bien, de toute budgétisation supplémentaire ...

Ces assistants pédagogiques seraient des assistants d'éducation recrutés sur des services à mi-temps par les proviseurs eux-mêmes, dans les limites d'un contingent fixé par les rectorats. Etudiants en année de licence ou en première année d'IUFM, ils pourraient se présenter aux concours internes de l'Education Nationale. Ils seraient chargés, à l'exclusion de toute tâche de vie scolaire, de tutorat, d'aide aux devoirs et d'aide méthodologique.

Le SNALC-CSEN émet les plus vives réserves quant à la création de ce nouveau corps chargé de tâches pédagogiques qui, selon lui, incombent aux professeurs eux-mêmes. Il demande que, là où des suppressions de postes ou d'options sont programmées, les professeurs puissent, s'ils le souhaitent, remplir ces nouvelles missions, solution qui n'entraînerait aucune dépense supplémentaire pour le budget de l'Education Nationale. Il constate qu'il s'agit de mettre en place une nouvelle voie de recrutement de professeurs, sans condition de diplôme, et souhaite que les Ministère engage, sur ce point précis, des négociations avec les organisations salariales représentatives des professeurs du second degré.

Annie Quiniou

# Langues vivantes : la circulaire de rentrée en modifiera-t-elle l'enseignement ?

La référence dans ce projet de circulaire au "cadre européen commun de référence pour les langues" nous conduit à penser que les examens (Brevet, Baccalauréats et examens des branches professionnelles) évolueront pour faire une place aux diplômes de compétences en langues vivantes. Ceci entraînera une profonde évolution de l'enseignement des langues vivantes, déjà amorcée il est vrai, qui se caractérise par la **diminution de l'horaire consacré à la civilisation** des pays dont la langue est étudiée. Le SNALC demande que, pour les élèves des séries générales des lycées, cette étude de la civilisation soit maintenue. Il pourrait s'agir d'une option proposée à toutes les séries, pouvant être choisie en tant qu'option pour le baccalauréat pour les séries ES et S, voire en tant que dominante pour la série L.

L'organisation d'opérations "Ecole ouverte en langues" pendant les vacances scolaires, si elle nous paraît une bonne initiative ne nous paraît cependant pas **devoir** être organisée dans tous les départements sans plus de précisions. L'impératif pourrait pousser des organisateurs à ne pas se montrer assez exigeants quant au recrutement des intervenants (locuteurs natifs peu qualifiés, disposant d'un vocabulaire réduit,

voire trop localement "marqué" comme c'est parfois le cas pour les anglophones d'origines asiatique ou africaine) ou à se contenter de proposer le visionnage de films en V.O. Une incitation à la mise en place de ce dispositif, accompagnée d'exigences minimales pour son ouverture (nécessité d'un organisateur qualifié supervisant les intervenants – nécessité d'activités variées dont obligatoirement des conversations en langue étrangère) nous semble souhaitable.

Les nouveaux modes d'organisation des classes de langue, déjà proposés dans la précédente circulaire de rentrée, ne nous paraissant pas donner, sur le terrain, satisfaction à nos collègues linguistes ; nous préférierions qu'ils ne soient pas imposés dans les établissements scolaires.

Le passage concernant le développement de l'enseignement de l'allemand met en évidence les difficultés que peut créer, ici ou là, la carte académique des langues. Il reste encore trop d'élèves qui, entrant en sixième, sont obligés d'abandonner l'étude de l'allemand, commencée à l'école primaire, pour apprendre l'anglais.

Annie QUINIOU

## Technologie

*Le Snalc, représenté par Renée Pichard et Benoît Theunis a été reçu le 29 mars par Monsieur Secrétan, président du groupe d'experts de technologie*

Il s'agissait d'une première consultation sur les projets de programmes du cycle central. Ils s'articuleront autour de 4 thèmes :

- Pour la 5<sup>ème</sup> : **concevoir et fabriquer : design, architecture et cadre de vie**
- Pour la 4<sup>ème</sup> : **transmission de l'information, énergie et environnement**

Le Snalc a de nouveau mis l'accent sur l'ambition des programmes, qui sont difficilement réalisables avec la grille horaire impartie, et sur les coûts. Il craint que, le plus souvent, on ne s'en tienne au virtuel au lieu de déboucher sur des réalisations concrètes. Il a aussi fait remarquer que l'on exigeait des professeurs de technologie des connaissances et des compétences de plus en plus diverses. Le président en a convenu, mais il s'est retranché derrière la "transdisciplinarité" qui figure dans le préambule.

Le Snalc avait demandé, lors des précédentes consultations, qu'un guide des équipements soit élaboré : il est prêt, mais la question se pose de sa publication. Cela dépendra de la politique de la DESCO. Il fera peut-être partie des documents d'accompagnement.

Pour les réalisations, le Snalc a souhaité que les précisions suivantes soient ajoutées : "*collectives ou individuelles*", "*au moins une réalisation par thème chaque année*" et "*les acquisitions et les compétences devront s'appuyer sur des manipulations concrètes*".

Au cours de l'entretien, Monsieur Secrétan a insisté sur la liberté pédagogique du professeur : les exemples d'activités ne sont que suggérés.

Les groupes allégés, qui ont fait l'objet de débat lors de la présentation du programme de sixième, ne seront pas remis en cause. Ils sont inscrits dans le préambule général.

Sur l'ensemble des niveaux, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, les thèmes abordés sont étroitement liés aux nouvelles structures, quasi finalisées, des baccalauréats S.T.I.

Ces projets devaient être adressés aux académies dès le 11 avril, et soumis à la consultation des professeurs. Le passage au CSE est prévu en juin.

**Il est important que les professeurs de technologie participent à la consultation officielle.**

Renée PICHARD



# Sur l'enseignement des Lettres au lycée

**"Il est temps que les élèves aient à nouveau utilement accès à cette formidable mine d'expérience humaine qu'est la littérature.**

**Le caractère fictif et souvent inactuel des livres en rend la lecture plus féconde, comme l'a si bien exprimé Montaigne en disant que "nous pensons toujours ailleurs".**

**Cela suppose que les élèves arrivant au lycée soient en état de comprendre et d'écrire une phrase contenant plus d'une proposition subordonnée, ce qui implique que l'on ait eu en amont la générosité de les y contraindre.**

**Cela suppose enfin que leurs professeurs soient solidement – et essentiellement – formés à l'université, car il en est du métier de passeur comme de l'éloquence selon Pascal, et la vraie pédagogie se moque de la pédagogie.**

**C'est à ce prix que l'on fera à nouveau briller des yeux."**

Qui n'approuverait cette réflexion ? C'est la conclusion de l'article que Michel Leroux consacre, dans la dernière livraison de la revue *Commentaire* (n°109, printemps 2005) à notre discipline et à ce qu'il faut bien appeler son déclin. Un déclin voulu et programmé, comme le montrent clairement tant les exercices désormais proposés au baccalauréat que les programmes en vigueur au lycée – jugés ineptes par les plus grands linguistes et, pire encore, très éloignés de ce qui pourrait attirer les adolescents.

Nous avons souvent attaqués dans la *Quinzaine* la dérive récente de l'enseignement des lettres au lycée, qui rend très ardu, en terminale, le travail de nos collègues philosophes. Souhaitons que la mise en garde argumentée de Michel Leroux reçoive un meilleur accueil.

Dans le même numéro de la revue, vous trouverez bien d'autres développements propres à renforcer votre conviction que l'école a mieux à faire en seconde et en première qu'à se triturer collectivement les méninges pour établir et transmettre aux professeurs la liste des "registres". Sous le titre *La Parole du Maître*, Benjamin Goldlust consacre deux pages à la présentation de *Maîtres et Disciples* de Georges Steiner. Un ouvrage propre à vous redonner confiance si les sirènes de la pédagogie techniciste contemporaine tentent de vous attirer dans le camp de ceux qui refusent systématiquement à l'École le droit de transmettre des savoirs. Sous le titre *l'Avenir des Humanités : raisons d'espérer*, vous trouverez aussi – du même auteur – une recension du livre de Lucien Jerphagnon *Au Bonheur des Sages*, qui vous reconciliera, pour votre plus grand plaisir, avec l'antiquité classique.

Comme un bonheur ne vient jamais seul, vous méditez la proposition que fait Marc Fumaroli d'un *Institut européen d'histoire de la République des lettres*, cinq pages pour vous faire toucher du doigt l'importance de l'histoire littéraire et son rôle formateur.

Enfin, reprenant le début de ce numéro de *Commentaire*, vous savourerez l'hommage à Tocqueville (né le 25 juillet 1805) par Raymond Boudon. A la lecture de la partie intitulée *le pouvoir social*, vous comprendrez mieux les raisons qui ont poussé le SNALC à demander à Luc Ferry, alors Ministre de l'Éducation, que l'auteur de cet article fasse partie de la commission Thélot. Au vu des recommandations de ladite commission, vous regretterez – comme nous – qu'il n'y ait pas participé. Qu'il y ait eu, au sein de cette instance, au moins un membre pour rappeler que l'intérêt de la nation ne peut être défini "par certains syndicats, par des intellectuels et des journalistes, auxquels se joignent certains amuseurs publics, lesquels jouent dans la vie sociale un rôle dont l'importance apparaît comme croissante à mesure qu'augmente l'influence des médias et notamment de la télévision", cela n'aurait sans doute pas changé la face du monde, mais peut-être celle de la loi.

La nostalgie n'est pas de mise, et l'intérêt manifesté par des revues grand public pour l'avenir du français et son enseignement nous incitent à penser que nos réflexions commencent à gagner du terrain. Pour vous en convaincre, lisez le dossier *Les Aventures de la langue française*, dans le n°1697 du *Point* (24 mars 2005) et pensez à lire le numéro de mai (à paraître) de la revue *Le Débat*.

Annie QUINIOU

# Barèmes d'accès à la Hors-Classe des Professeurs Certifiés, P-EPS, PLP et CPE : L'Iniquité de la Décentralisation

Si, jusqu'à présent, l'accès à la hors-classe des professeurs certifiés, PEPS, PLP et CPE se gérait de manière académique avec des contingents attribués par le ministère, le barème était national : il prenait en compte les critères de notation, de titres, diplômes et concours dont la bi-admissibilité, d'échelon et d'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup>, auxquels pouvaient s'ajouter des bonifications ZEP. Nous ne prétendons pas que ce barème était parfait, mais il avait le mérite d'être clair et équitable pour tous. Chacun d'entre nous pouvait faire son calcul et estimer, à un an près, sa date d'accès à la hors-classe.

Las ! La note de service ministérielle du 8 décembre 2004 – parue au BOEN du 16/12/2004 – a mis un terme à cette situation et provoqué le désarroi chez de nombreux collègues. Et pour cause !!! Cette note de service ne fixe plus de barème national, mais indique des orientations générales relatives au déroulement de carrière. Elle définit un ensemble de critères de la valeur professionnelle, dont la mesure doit s'appuyer notamment sur la notation, mais aussi sur l'expérience et l'investissement professionnels.

Elle demande à chaque Recteur d'élaborer son barème académique, en veillant à ce que l'établissement des tableaux d'avancement soit recentré sur la valeur professionnelle des personnels, et que l'importance du critère ancienneté soit atténuée.

Le tableau (page 13) des différents barèmes d'accès à la hors-classe selon les académies vous permet de constater l'**ampleur du désastre** et l'**inégalité absolue et scandaleuse de traitement** que l'administration centrale envisage d'imposer à des personnels d'une même catégorie d'une région à l'autre.

Un rapide calcul vous permet de projeter ce que serait votre situation personnelle dans telle ou telle académie. A Amiens, Bordeaux ou Nice, Poitiers, Reims ou Rennes, Rouen, Toulouse ou Strasbourg, si vous avez eu le malheur d'accéder aux deux, voire trois derniers échelons à l'ancienneté, l'accès à la hors-classe vous est définitivement bloqué, alors que dans d'autres académies vous pourriez espérer y accéder – si vous ne prenez pas votre retraite dans l'immédiat.

Le **mérite** ! Voilà le mot qui fait fabuler tous les média et enchante tous les anti-fonctionnaires : on en finit faire travailler tous ces "fainéants" en basant leurs promotions sur le mérite ...

Mais le mérite n'est-t-il donc pas déjà pris en compte dans les trois rythmes d'avancement des onze échelons de la classe normale, qui permettent de les gravir en vingt ans au grand choix ou en trente ans à l'ancienneté ? Le mérite n'était-il donc pas reconnu dans l'ancien barème national, par le critère de la "notation" ?

Les qualifications professionnelles et les compétences n'étaient-elles pas valorisées par la prise en compte des titres, diplômes et concours ?

Ceux d'entre nous qui ont fait une carrière rapide ont pu accéder à la hors-classe dix ans avant les autres : leur mérite a été reconnu, sans pour autant que leurs collègues promus à l'ancienneté se voient définitivement barrer la route comme cela va être le cas maintenant dans certaines académies, qui ne prennent en compte aucun critère de parcours de carrière ou d'ancienneté, valorisent à l'excès les avancements rapides des deux ou trois derniers échelons, affectent la note d'un coefficient.

Et voilà qu'en plus, on nous rajoute les critères d'**investissement professionnel, de richesse ou diversité des parcours professionnels** appréciés par les IPR et ceux d'**implication du professeur dans la vie de l'établissement**, appréciés par le chef d'établissement. Aucune harmonisation du barème attribué à ces critères. Ici ils sont valorisés à hauteur de 10, 15 ou 20 points, ailleurs ils peuvent aller jusqu'à 50 points!

Ici c'est tout ou rien, ailleurs c'est modulable en "excellent, très favorable, favorable, satisfaisant ou faible".

Ici on bonifie, avec un barème précis, les APV, les titres, diplômes et concours, ailleurs ces items seront "pris en compte par les corps d'inspection". Mais comment ? Et dans quelle proportion ?

Et surtout, le **ratio** accordé à chacun des critères par rapport aux autres varie considérablement selon les académies, ce qui **créera encore plus d'injustice**.

Si le SNALC-CSEN, qui a toujours défendu une école de qualité, n'est pas *a priori* opposé à la prise en compte de la notion de mérite pour les avancements et promotions, il souhaite que celui-ci soit apprécié dans le strict cadre des obligations professionnelles et statutaires des personnels, à l'exclusion de tout autre élément.

Et quelle est la mission première d'un professeur si ce n'est son travail dans sa classe, à **transmettre des connaissances et à faire progresser ses élèves** ?

**Les CAPA sont prévues ... après le Mouvement intra-académique  
fin juin ou début juillet, ...voire en septembre !!!  
Consultez votre S 3**



## Ne l'oubliez pas ...

Calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications, annulations, retards, reports ...

### Mai

- 16 Rentrée à **La Réunion**
- 17 Après la classe, vacances à **Wallis & Futuna**
- 21 Jour de congé à la **Martinique**
- 24 Commission nationale d'accès **AE/PEGC** au corps des Certifiés, listes d'aptitude décrets 89 et 72
- 25-26 Commission nationale **avancement d'échelon Agrégés**
- 26 Commission nationale d'accès aux **Chaires Supérieures**
- 27 Jour de congé en **Guadeloupe**
- 28 Après la classe, vacances en **Nouvelle-Calédonie**

### Juin

- mi-juin* Mouvement **Intra** dans les académies
- 10 Congé en **Guyane**
- 13 Rentrée en **Nouvelle-Calédonie**
- 28 Après la classe, vacances d'été en **Guyane**
- 28-29 Commission nationale d'accès à la **hors-classe Agrégés**

### Indemnité exceptionnelle de sommet de grade

Créée par le décret 2005-396 du 27/04/2005 (J.O. du 28/04/2005), elle sera accordée annuellement aux **fonctionnaires ayant atteint depuis 3 ans au moins le dernier échelon ou chevron de leur grade et aux retraités qui sont partis après le 31/12/2004.**

Elle sera de **1,2 % du traitement indiciaire brut du dernier échelon ou chevron** ou de la situation afférente à l'emploi ou grade des détachés, et au prorata de la quotité de service. La NBI et les indexations de traitement sont exclues du calcul.

## Accès au corps des Agrégés

**Nombre de promus par discipline – total : 398**

Allemand	9	Histoire-Géographie	37
Anglais	28	Italien	2
Arts appliqués	2	Japonais	1
Arts plastiques	6	Lettres classiques	14
Biochimie-Génie bio	2	Lettres modernes	37
E.P.S.	20	Mathématiques	67
Economie & Gestion	19	Mécanique	8
Education musicale	7	Philosophie	14
Espagnol	16	Russe	1
Génie civil	3	Sciences Vie & Terre	31
Génie électrique	9	Sciences physiques	51
Génie mécanique	8	Sciences sociales	6

*Disciplines non mentionnées : aucune promotion*

Et en quoi un professeur, "coupable" de n'avoir pas vu un inspecteur depuis dix ou quinze ans, voire davantage, qui a accédé à cause de cela aux 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelons à l'ancienneté, est-il démériterant ?

En quoi un professeur qui a une vie de famille et prend un temps partiel, avec tous les sacrifices que cela implique pour assurer consciencieusement et son service et ses obligations familiales, est-il démériterant ? En quoi un professeur, fatigué par le stress du métier, des problèmes de santé, la charge d'ascendants âgés, etc., est-il démériterant, s'il se "contente" d'assumer convenablement son travail dans sa classe et de participer à toutes les réunions statutaires ? Et que dire de tous ceux qui font leur travail discrètement mais sérieusement dans des établissements qui ne sont pas classés mais qui devraient l'être, qui ne sont ni en classe européenne, ni en BTS, qui ne sont ni tuteur, ni conseiller pédagogique, ni formateur à l'IUFM... ?

En mettant en place une telle réforme, l'administration s'est-elle seulement assurée qu'elle avait techniquement les moyens de garantir à tous des promotions équitables, en prévoyant des inspections tous les deux ou trois ans, au bon moment, dans toutes les disciplines ?

**Tout ceci est inacceptable !** Le Snaalc s'inquiète aussi très fortement du rôle excessif des chefs d'établissement dans la sélection des promovables, porte ouverte vers l'arbitraire et les dérives ... Il déplore le fait que l'investissement dans la vie de l'établissement devienne un critère essentiel de promotion, valorisant l'activité du professeur en dehors de sa classe, au détriment de la transmission des savoirs. Il dénonce cette nouvelle attaque contre le statut des professeurs, qui marque une volonté de décentraliser à l'excès.

La situation est très tendue : deux académies n'ont pas encore de barème, les propositions de l'administration étant jugées inacceptables par l'ensemble des organisations syndicales.

D'autres rectorats n'ont encore qu'un projet de barème, l'intersyndicale unanime ayant envoyé des pétitions au Recteur et demandé la tenue d'un nouveau groupe de travail.

Vu le mécontentement général, et à la demande des organisations syndicales, l'administration centrale nous a conviés à une "réunion d'échange d'informations" ce 9 mai, pour faire le point sur la détermination des contingents académiques et sur l'application de la note de service n° 2004-222 du 8 décembre 2004.

Nous ne manquerons pas d'y exprimer nos protestations et nos propositions, et d'y faire entendre notre voix ...

Michèle HOUEL



# Enseignement Supérieur

## Big is beautiful ?

Depuis quelques années, les établissements français d'enseignement et de recherche semblent pris d'une frénésie d'associations et de fusions. Un jour ce sont les Ecoles des Mines et des Ponts qui s'associent, puis les Ecoles Centrales qui se mettent en réseau. Un autre jour, les trois Universités de Rennes constituent une entité commune. Plus tard, ce sont les douze laboratoires de mathématiques de la région de Lyon qui fusionnent ... *Last but not least*, les Ecoles Normales Supérieures de Paris et de Cachan viennent d'annoncer leur rapprochement.

### Le Modèle américain

Cette course à la concentration est officiellement justifiée par la nécessité de présenter une taille plus importante pour être plus visible de l'étranger, notamment des Etats-Unis qui sont, comme chacun sait, le modèle de ce qui se fait de mieux en matière d'éducation et de recherche. Il est vrai que face à des Universités de quarante mille étudiants, nos Ecoles d'ingénieurs qui plafonnent à quatre mille font petit joueur, et cela rend plus difficile l'obtention d'accords d'échanges d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs qui sont tellement nécessaires de nos jours.

Mais il ne faut pas oublier que si les Universités américaines ont de gros effectifs, leurs budgets sont en rapport, et leur puissance financière est autrement plus importante que celle de nos établissements d'enseignement supérieur quels qu'ils soient. C'est ce qui permet aux plus prestigieuses d'attirer les meilleurs professeurs et les meilleurs spécialistes de toutes les disciplines, et de ce fait les meilleurs étudiants des quatre coins du monde.

### L'Exception française

Le choix français de la recherche publique organisée principalement dans le cadre d'un organisme national (le CNRS) et de l'Université publique, gratuite et ouverte à tous les bacheliers implique un effort financier majeur de l'Etat, très supérieur à celui qui est actuellement consenti. C'est le prix à payer pour rémunérer convenablement les professeurs et les chercheurs, offrir des conditions d'études et de vie décentes aux étudiants, assurer l'accès des jeunes à l'enseignement et à la recherche, permettre à la recherche publique de fonctionner sans l'angoisse permanente du manque de matériel et de locaux, accueillir convenablement des personnalités de l'étranger, bref toutes les fonctions qui font qu'une Université est un grand organisme d'enseignement et de recherche et non un parking de déstockage de l'ANPE.

Si donc nous assistons à la concentration des Universités, Grandes Ecoles et équipes de recherche, celle-ci ne doit pas donner lieu parallèlement à la concentration des budgets. Or qui peut assurer par exemple que l'on

allouera à l'entité regroupant douze laboratoires de mathématiques douze fois la somme dont chacun disposait auparavant ? que le rapprochement de deux Ecoles Normales Supérieures leur permettra de conserver le total des deux budgets précédents ? Connaissant l'administration française, c'est un pari fort risqué ! On en est d'autant moins sûr que les signes visibles de leur fonctionnement n'en donnent aucunement l'impression.

### Le cas des ENS

Ainsi en est-il des concours de recrutement des ENS, dont chacun sait qu'ils ont connu une réduction considérable du nombre des épreuves depuis quinze ans, et que ce mouvement n'est pas près de s'arrêter. Or si de tels choix reposent sur des considérations statistiques sur les années antérieures (en supprimant une épreuve, on ne change presque pas la liste des admis ...) ils conduisent quand même à diminuer fortement le rôle de certaines disciplines dans le recrutement, ce qui peut ne pas être sans inconvénients. Les scientifiques de haute volée qui dirigent ces Ecoles connaissent pourtant l'influence de la mesure sur son objet ...

Ainsi, la suppression d'une épreuve à l'écrit des concours littéraires, ou le fait de la compter uniquement pour l'admission, serait catastrophique pour des milliers de khâgneux pour lesquels la note à l'écrit de l'ENS est la seule évaluation nationale de leur travail de deux années. Elle les amènerait à privilégier certaines matières (celles évaluées pour l'admissibilité) au détriment des autres (celles pour l'admission). De ce fait, ce qui fait la force des classes préparatoires littéraires, à savoir la maîtrise de différentes disciplines du domaine des Lettres et des Sciences Humaines, aurait vécu pour de sordides motifs d'économie des concours, et là encore les Ecoles Normales Supérieures auraient des raisons de se plaindre des faiblesses de leurs élèves dans la matière en question.

Face à ces annonces de regroupement, nous restons donc vigilants, et n'accepterons pas que des économies soient faites sur les concours des ENS en raison des conséquences qu'elles auraient sur les classes situées en amont. Nous demandons donc que dans tous les concours littéraires des ENS soit maintenue une épreuve écrite comptant pour l'admissibilité par discipline enseignée, afin que tous les élèves des khâgnes reçoivent la note qu'ils auront obtenue dans les épreuves écrites correspondant à toutes les disciplines qu'ils ont suivies. Nous demandons enfin que les concours scientifiques reviennent également à au moins une épreuve écrite comptant pour l'admissibilité dans chacune des disciplines suivies par les élèves, y compris le Français et les Langues Vivantes.

**Dominique SCHILTZ**

*Commissaire Paritaire Chaires Supérieures*



# En Bref

## Ne pas confondre [procédure d']urgence et précipitation !

La décision du Conseil Constitutionnel d'invalider les articles 7 e 12 de la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école confirme le SNALC-CSEN dans sa première analyse de la loi : "un cadre qu'il va falloir remplir".

Le SNALC-CSEN ne peut que regretter que la consultation des organismes habituels n'ait pas été menée dans les formes avant le vote au Parlement.

En refusant au rapport annexé à la Loi toute valeur législative, le Conseil Constitutionnel contraint le ministère à la rédaction de nombreux textes réglementaires. **Ces décrets et arrêtés ne peuvent plus avoir ni la même légitimité ni la même assise que celle que leur donnait le vote de la représentation nationale** et vont devoir être négociés pied à pied avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Le SNALC-CSEN demande au Ministre de l'Éducation de prendre le temps nécessaire à la discussion approfondie des quelque 35 décrets et arrêtés annoncés pour la fin du prochain mois de juin ! **La situation actuelle de l'éducation nationale ne justifie pas qu'on ait systématiquement recours à la procédure d'urgence.**

*Communiqué remis à la Presse le 25 avril*

## Espaces Numériques de Travail

Le Snalc, représenté par Renée Pichard et Benoît Theunis, a été reçu le 29 mars par Monsieur Sillard chargé de la mise en place des espaces numériques de travail (ENT)

Il s'agissait de faire le point sur cette question. Une consultation en ligne a été réalisée : les commentaires sont encore à l'étude.

Monsieur Sillard a rappelé que la mise en place des ENT dépendait beaucoup de l'engagement des Régions : dans l'Est, la généralisation ira vite. Mais en Languedoc-Roussillon, il semble y avoir un blocage ; dans quelques départements, le ministère n'a pas trouvé de correspondant. L'objectif actuel est de gagner 20 à 25 % par an. Tous les établissements ne seront pas équipés en 2007.

Nos interlocuteurs ont insisté sur la nécessité du développement des ENT face à la concurrence économique. Les TIC sont "la langue de demain". L'utilisation des "bureaux virtuels" s'accompagnera d'un changement dans les pratiques pédagogiques.

Dans le domaine de la vie scolaire, l'intérêt nous paraît bien limité pour les élèves ; avoir sur le bureau virtuel son emploi du temps, ses notes et son cahier de texte relève du gadget. **Nous ne sommes pas persuadés que cela améliorera les relations entre l'École et les parents ; les plus démunis, les plus éloignés du monde scolaire ne seront pas toujours en mesure d'utiliser ce bureau électronique.**

Renée PICHARD

Pour en savoir plus sur l'utilisation, dans votre domaine, des Technologies de l'Information et de la Communication consultez [www.educanet.education.fr/dossier/default.htm](http://www.educanet.education.fr/dossier/default.htm)

## SNALC Etranger – Outre-mer

Nelle-Calédonie :	Mad. FERNIZON - B.P. 2251 - 98846 Nouméa Cedex - <a href="mailto:anais@canl.nc">anais@canl.nc</a>
Mayotte :	M. DOUCET- Xavier.DOUCET@wanadoo.fr
Polynésie Française :	M. BARNIER - BP 53159 - 98716 Pirae Tahiti - <a href="mailto:president@snalc.pf">president@snalc.pf</a>
Wallis & Futuna :	M. MENARDO - B.P. 738 Vaitupu - 98600 Wallis & Futuna - T.Fax (00.681) 72.10.82 <a href="mailto:jpmen@wallis.co.nc">jpmen@wallis.co.nc</a>
St Pierre & Miquelon :	M. DELAPORTE - B.P. 653 - 97500 St Pierre & Miquelon - T. 0508.41.41.66 - Fax 0508.41.73.04 <a href="mailto:delaporte@cheznoo.net">delaporte@cheznoo.net</a>
DOM (sauf La Réunion) :	M. OURMET - SNALC-CSEN - 4, rue de Tréville - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - <a href="mailto:ourmet@noos.fr">ourmet@noos.fr</a>
Autres pays :	M. OURMET - SNALC-CSEN - 4, rue de Tréville - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - <a href="mailto:ourmet@noos.fr">ourmet@noos.fr</a>

# SOMMAIRE

<b>EDITORIAL</b>	
Oxygène .....	1
<b>PEDAGOGIE</b>	
Sauver la Liberté pédagogique .....	2
La Liberté pédagogique, garantie de notre professionnalisme .....	4
La Rentrée 2005 en Circulaire .....	6
Assistants pédagogiques en lycée .....	7
<b>VOTRE DISCIPLINE</b>	
Langues vivantes .....	8
Technologie .....	8
Sur l'enseignement des Lettres au lycée .....	9
<b>GESTION DES PERSONNELS</b>	
Hors-Classes : l'iniquité de la Décentralisation .....	10
Indemnité exceptionnelle de sommet de grade .....	11
Accès au corps des Agrégés .....	11
Ne l'oubliez pas .....	11
<b>TRIBUNE LIBRE</b>	
Enseignement Supérieur : Big is beautiful ? .....	13
Adhésion, cotisations .....	14
<b>EN BREF</b>	
Ne pas confondre [procédure d']urgence et précipitation .....	15
Espaces Numériques de Travail .....	15



4, rue de Tréville - 75009 PARIS  
☎ 01.47.70.00.55  
[www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Tréville  
75009 PARIS  
☎ 01.47.70.00.55

Directeur de la Publication :  
Jacques MAZAUD

Maquette : Catherine TERS

Régie publicitaire MISTRAL MEDIA  
72, av. Dr Netter - 75012 PARIS  
☎ 01.40.02.99.00

Impr. DEPREZ - 62620 RUITZ  
Dépôt légal 2<sup>ème</sup> trim. 2005  
CP 1005 S 05585 - ISSN 0395-6725

Bi-mensuel 8 € - Abt 1 an 101 €